|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 1 auDocument 11(Add.18)-F** |
|  | **17 septembre 2019** |
|  | **Original: anglais/espagnol** |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| ProposITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA confÉrence |
|  |
| Point 4 de l'ordre du jour |

4 conformément à la Résolution **95 (Rév.CMR-07)**, examiner les résolutions et recommandations des conférences précédentes en vue, le cas échéant, de les réviser, de les remplacer ou de les supprimer.

Introduction

Par la Résolution 95 (Rév.CMR-07), il a été décidé de charger le Directeur du Bureau des radiocommunications:

1) de procéder à un examen général des Résolutions et des Recommandations des conférences passées et de présenter, après consultation du Groupe consultatif des radiocommunications et des Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études des radiocommunications, un rapport à la seconde session de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC19-2) à propos des points 1 et 2 du *décide,* en mentionnant tout point de l'ordre du jour associé;

2) d'inclure dans le rapport précité, en collaboration avec les présidents des commissions d'études des radiocommunications, les rapports d'activité sur les études menées par l'UIT-R en application de Résolutions et Recommandations de précédentes conférences dont les sujets ne figurent pas à l'ordre du jour des deux prochaines conférences.

En outre, lors de la RPC19-2, certaines administrations ont proposé d'envisager la possibilité de modifier la Résolution **95 (Rév.CMR-07)** et ont invité les autres administrations à examiner ce point dans le cadre de leurs travaux préparatoires en vue de la CMR-19.

Proposition

La proposition interaméricaine concernant le point 4 de l'ordre du jour de la CMR-19 a pour objet de soutenir l'inclusion, dans la partie *décide d'inviter les futures conférences mondiales des radiocommunications compétentes*, du point 2 qui a été ajouté en tant que modification dans le texte de la RPC, en vue d'inscrire un point permanent de l'ordre du jour, portant sur l'examen des Résolutions et des Recommandations des conférences passées visées au point 1 du *décide* de la Résolution en question.

MOD IAP/11A18A1/1#50358

RÉSOLUTION 95 (RÉV.CMR‑19)

Examen général des Résolutions et Recommandations des conférences
administratives mondiales des radiocommunications et des
conférences mondiales des radiocommunications

La Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019),

considérant

*a)* qu'il importe de réexaminer constamment, afin de les actualiser, les Résolutions et Recommandations des conférences administratives mondiales des radiocommunications et des conférences mondiales des radiocommunications passées;

*b)* que les rapports du Directeur du Bureau des radiocommunications soumis aux précédentes conférences ont été des bases utiles pour l'examen général des Résolutions et Recommandations des conférences passées;

*c)* que la Conférence examine les Résolutions et Recommandations des conférences précédentes qui se rapportent à son ordre du jour en vue, éventuellement, de les réviser, de les remplacer ou de les supprimer, et de prendre les mesures qui s'imposent;

*d)* qu'il est nécessaire d'élaborer certains principes et certaines lignes directrices pour permettre aux futures conférences de traiter les Résolutions et Recommandations des conférences précédentes qui ne se rapportent pas expressément à l'ordre du jour de la Conférence,

décide d'inviter les futures conférences mondiales des radiocommunications compétentes

1 à examiner les Résolutions et Recommandations des conférences précédentes qui ne se rapportent à aucun point de l'ordre du jour de la Conférence, en vue:

– de supprimer celles qui ont atteint le but visé ou qui ne sont plus nécessaires;

– d'évaluer la nécessité de maintenir des Résolutions ou des Recommandations, ou des parties de celles-ci, demandant des études de l'UIT‑R qui n'ont pas avancé au cours des deux dernières périodes entre les conférences;

– de mettre à jour et de modifier les Résolutions et Recommandations, ou les parties d'entre elles qui sont devenues obsolètes, en vue de corriger des omissions, des incohérences, des ambiguïtés ou des erreurs de forme manifestes et de procéder aux alignements nécessaires;

2 à inscrire un point permanent à l'ordre du jour portant sur l'examen des Résolutions et des Recommandations visées au point 1 du *décide* de la présente Résolution;

3 à déterminer au début de la Conférence quelle est la commission de la Conférence principalement responsable de l'examen de chacune des Résolutions et Recommandations des conférences précédentes,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de procéder à un examen général des Résolutions et des Recommandations des conférences passées et de présenter, après consultation du Groupe consultatif des radiocommunications et des Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études des radiocommunications, un rapport à la seconde session de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC)*,* en mentionnant tout point de l'ordre du jour associé;

2 d'inclure dans le rapport précité, en collaboration avec les présidents des commissions d'études des radiocommunications, les rapports d'activité sur les études menées par l'UIT‑R en application de Résolutions et Recommandations de précédentes conférences dont les sujets ne figurent pas à l'ordre du jour des deux prochaines conférences,

invite les administrations

à soumettre à la deuxième session de la RPC des contributions sur la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite la Réunion de préparation à la Conférence

à faire figurer, dans son Rapport, les résultats de l'examen général des Résolutions et Recommandations des conférences précédentes, sur la base des contributions des administrations à la deuxième session de la RPC et compte tenu du rapport du Directeur susmentionné, afin de faciliter la suite à donner par la Conférence.

**Motifs:** Il est pertinent d'inscrire en tant que point permanent de l'ordre du jour la tâche consistant à examiner les Résolutions et les Recommandations des conférences passées, afin de pouvoir prendre les mesures correspondantes.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_